



**CONTRAT DE TRANSITION**  
**2023-2024**  
**Tome 1**

*Calanques, Marseille*

**CONTRAT**  
**DE BAÏE**

**DE LA METROPOLE**  
**AIX-MARSEILLE-**  
**PROVENCE**



# CONTRAT DE BAÏE

DE LA METROPOLE  
AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE

# SOMMAIRE

<b>Propos préliminaires</b> .....	<b>3</b>
<b>Démarche, gouvernance et bilan 2015-2022</b> .....	<b>5</b>
Démarche et objectifs .....	5
Calendrier .....	6
Gouvernance .....	6
Bilan du Contrat de Baie 2015–2022 .....	7
<b>Le Contrat de Transition 2023–2024</b> .....	<b>9</b>
Article 1 : Durée du Contrat .....	9
Article 2 : Objectifs et contenu du Contrat .....	9
Article 3 : Enjeux du Contrat de Transition au regard du SDAGE 2022–2027 .....	19
Article 4 : Engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Ville de Marseille en leur qualité de co-animateurs de la démarche .....	25
Article 5 : Engagement des maitres d’ouvrage .....	26
Article 6 : Engagement et garantie de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse .....	27
Article 7 : Répartition financière prévisionnelle .....	33
Article 8 : Mise en œuvre du Contrat .....	34
Article 9 : Révision .....	35
Article 10 : Résiliations .....	35
<b>ANNEXES</b> .....	<b>39</b>
Arrêté inter préfectoral du 09 novembre 2022 .....	39
Délibération du Comité de Baie du 13 janvier 2023 portant approbation du Contrat de transition .....	43



# Propos préliminaires



Avec 160 km de façade littorale, point d'attractivité majeur de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le littoral participe au rayonnement national et international du territoire ancré en Méditerranée.

Activités industrielles et portuaires, forte urbanisation et espaces naturels remarquables, ce territoire hétérogène porte des enjeux environnementaux majeurs.

Le périmètre étendu du Contrat de Baie couvre 7 masses d'eau côtière et s'étend de Saint-Cyr-sur-Mer à l'Est à Port-Saint-Louis-du-Rhône à l'Ouest.

**Contrat de Baie**

- 160 km** de littoral
- 61 sites** de baignades
- 1 Grand Port** Maritime
- 1 Parc** National (des Calanques)
- 1 Parc** Marin (de la Côte Bleue)



# Démarche, gouvernance et bilan 2015–2022

## Démarche et objectifs

Le Contrat de Baie de Marseille est issu d'une démarche initiée en 2011 par l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille se saisissant de la problématique de la qualité des eaux de baignade.

Accord technique et financier entre partenaires concernés et volontaires du territoire, le Contrat de Baie a été conduit de 2015 à 2022 pour une gestion globale, concertée et durable du littoral métropolitain. Il s'est déroulé en 2 phases : de 2015 à 2018 sur un périmètre allant de Saint Cyr-sur-Mer à Martigues, puis de 2019 à 2022 sur un périmètre étendu au golfe de Fos et allant jusqu'à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Véritable outil intégré, le Contrat de Baie a permis de regrouper dans un projet fédérateur l'ensemble des plans d'actions existants et déclinés sur le territoire, de répondre aux enjeux du littoral de la métropole et de répondre au cadre juridique et réglementaire de plus en plus exigeant.



Dès 2015, 3 objectifs ambitieux, traduits en termes de « défis », ont été définis par le Comité de Baie pour répondre aux enjeux du territoire métropolitain. Ces défis ont été déclinés en actions et opérations pour améliorer durablement l'état des masses d'eau intérieures et côtières.



**DEFI 1 : Prévenir et réduire les pollutions en mer et améliorer la qualité des eaux de baignade**

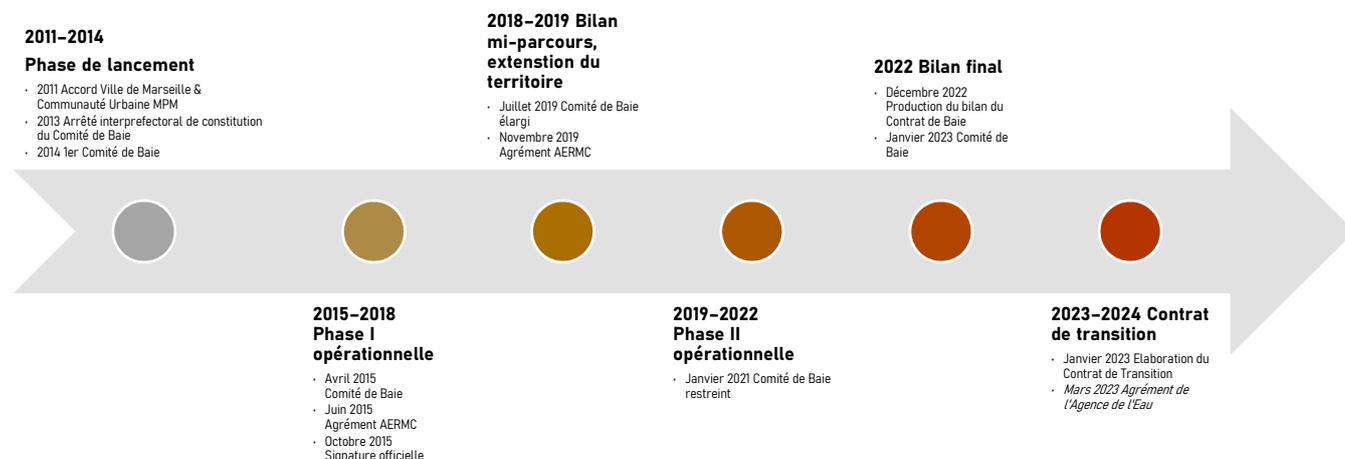


**DEFI 2 : Préserver et restaurer la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers**



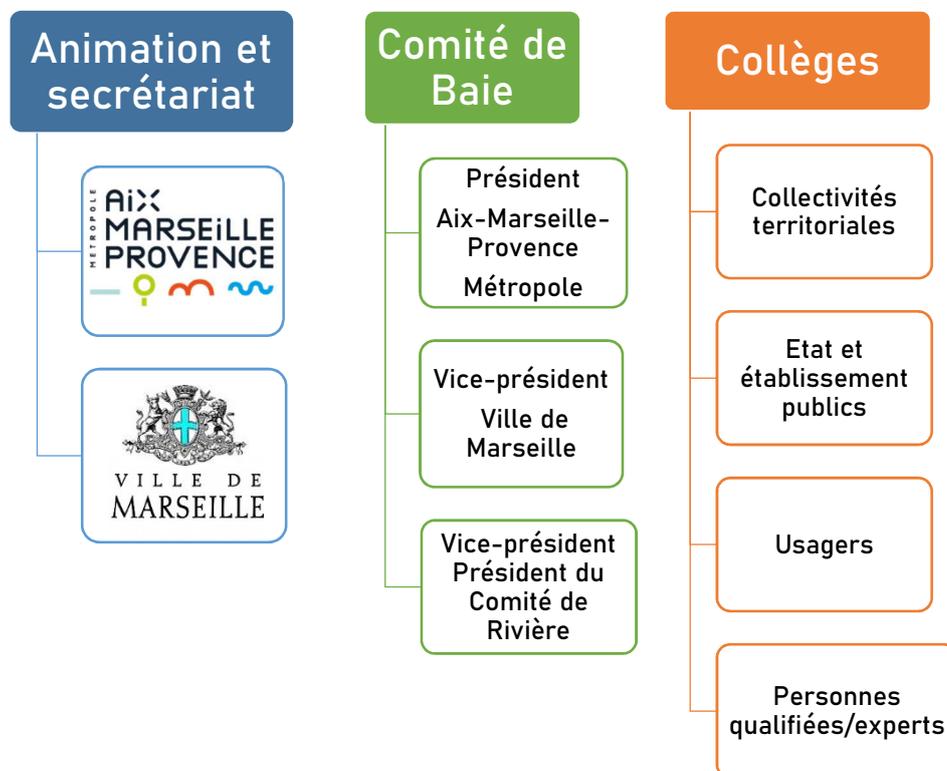
**DEFI 3 : Organiser la gouvernance du littoral, sensibiliser la population, les usagers et les acteurs du littoral.**

## Calendrier



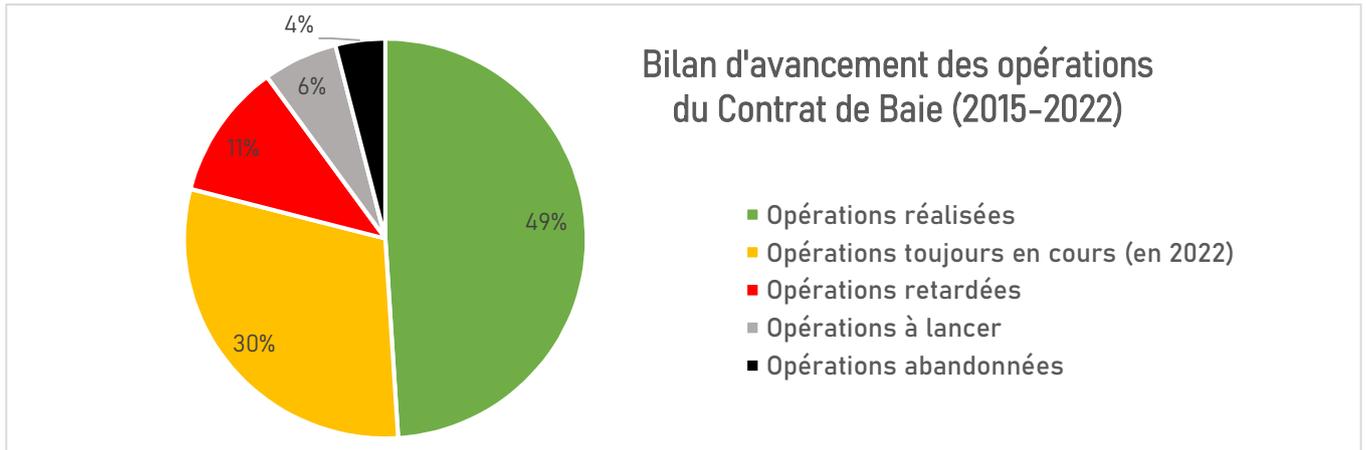
## Gouvernance

Instance de concertation et de décision, le Comité de Baie a pour mission de contrôler et suivre le Contrat de Baie. Il valide les orientations du programme d'actions et les perspectives, ainsi que les rapports d'activité. Il est composé de 60 membres issus des quatre collèges suivants.



## Bilan du Contrat de Baie 2015–2022

<b>163</b> actions engagées	<b>70</b> actions menées à bien	<b>43</b> actions en cours en phase II	<b>81 %</b> d'avancement opérationnel	<b>226 M€</b> d'engagement financier
--------------------------------	------------------------------------	---	--	---



**- 66 opérations**  
**- 78 % d'avancement opérationnel**  
**- 187,3 M€ investis**

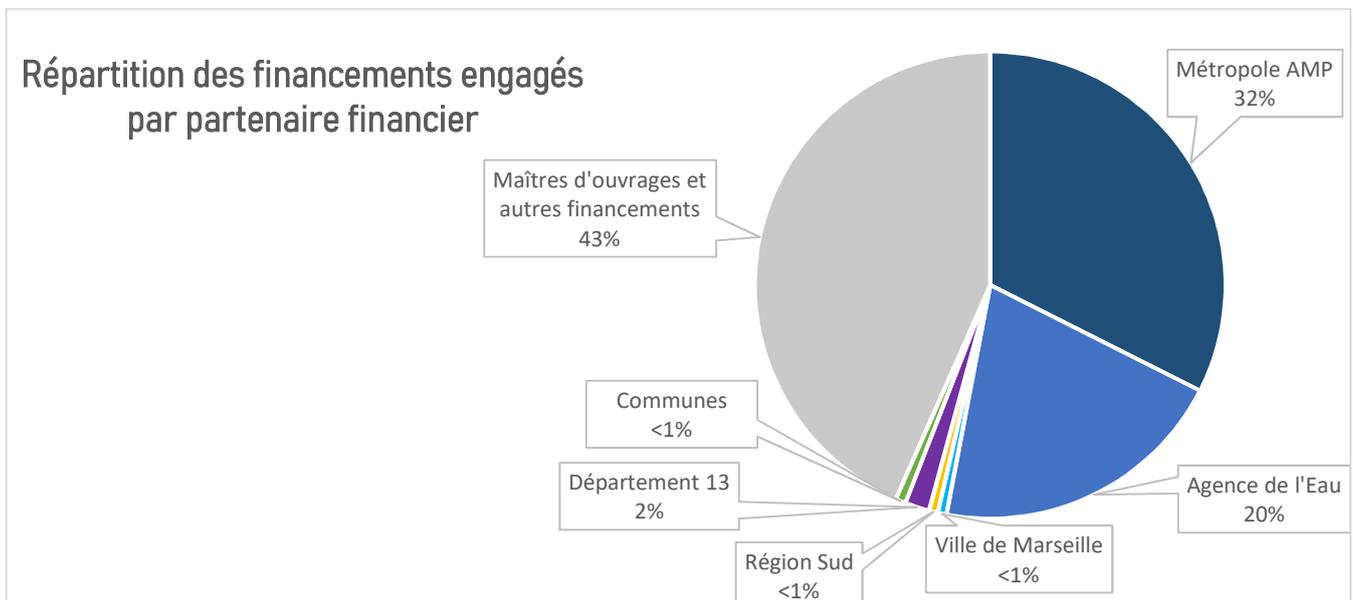
**Défi 1**

**- 67 opérations**  
**- 77 % d'avancement opérationnel**  
**- 34,5 M€ investis**

**Défi 2**

**- 30 opérations**  
**- 89 % d'avancement opérationnel**  
**- 3,4 M€ investis**

**Défi 3**





# Le Contrat de Transition 2023–2024

## Article 1 : Durée du Contrat

Le présent Contrat porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

## Article 2 : Objectifs et contenu du Contrat

Le Contrat de Transition a pour but de poursuivre la démarche, le suivi et l'évaluation des actions du Contrat de Baie sur la période 2023-2024, dernières années couvertes par le 11<sup>e</sup> programme d'aide de l'Agence de l'Eau.

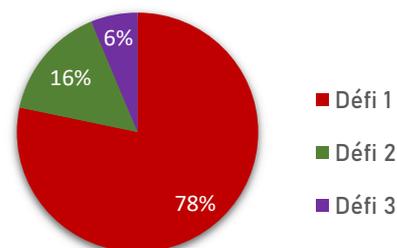
Par souci de cohérence et de continuité, le Contrat de Transition 2023-2024 reprend les mêmes objectifs que le Contrat de Baie 2015-2022. Ces objectifs sont traduits en terme de défis, eux-mêmes déclinés en actions.

Dans chaque défi, sont distinguées deux types d'opérations :

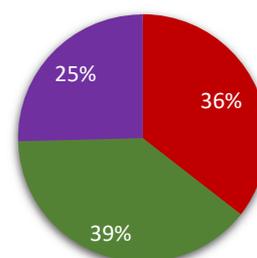
- *Actions dédiées* qui regroupent l'ensemble des opérations portées par le Contrat de Transition 2023-2024
- *Actions pour mémoire* qui regroupent l'ensemble des opérations qui répondent aux objectifs du Contrat de Baie mais qui sont intégrées dans d'autres dispositifs (Contrat de Rivière, Contrat métropolitain, etc.).



Répartition, budgétaire par défi



Nombre d'opérations par défi



Le Contrat de transition 2023-2024 poursuit les efforts du Contrat de Baie initial : la répartition du nombre d'actions est homogène entre les 3 défis. En revanche, le défi 1 porte un plus grand poids financier.

Les actions de lutte contre les pollutions domestiques, portuaires, industrielles et pluviales constituent une grande part du défi 1. Elles concernent la création d'un bassin d'orage et le recalibrage des réseaux Ouest et Est à Martigues, les mises aux normes des ports situés sur l'ensemble du territoire métropolitain, la réutilisation des eaux de pluie, la réduction des macros déchets ou la dépollution d'anciens sites industriels.

Les opérations sur le bassin versant Huveaune Aygalades, comprises dans le défi 1, seront coordonnées par l'EPAGE HuCA, et complémentaires du Contrat de Rivière de transition 2023-2024.

Les suivis du milieu, des usages et de la fréquentation, ainsi que la réorganisation des mouillages au travers notamment de la mise en place de zone de mouillage pour équipement léger (ZMEL) constituent une part importante du défi 2 et contribuent à la mise en place du STERE de la baie de la métropole AMP

Le défi 3 répertorie les actions de coordination des acteurs du littoral, indispensables au bon déroulé du Contrat comme l'animation des cellules de baignade communales par le secrétariat du Comité de Baie (AMP Métropole et Ville de Marseille). Ce même secrétariat animera également le schéma territorial de restauration écologique (STERE – action *pour mémoire*) et le plan de gestion de la roselière de Boumandariel. Le Contrat de transition sera suivi et évalué annuellement à l'instar du Contrat de Baie initial.

Enfin, de nombreuses opérations de sensibilisation et d'information seront poursuivies, et complétées par un appel à projets lancé par la Métropole.

Le programme d'actions du Contrat de Baie est complété par des actions dites *pour mémoire* associées à des contrats bilatéraux signés par des organismes avec l'Agence de l'Eau : le Contrat Métropolitain (porté par le Pôle Protection du Cycle de l'Eau), le Contrat de Rivière de transition porté par l'EPAGE HuCA, le Contrat du GPMM et le Contrat Euromed.

Actions pour mémoire			
APM1	Contrat Métropolitain (système d'assainissement de Marseille)	MAMP (pôle protection du cycle de l'eau)	49 M€
APM2	FA2 Contrat de Rivière de transition (48 opérations)	EPAGE HuCA	43 M€
APM3	Contrat GPMM (10 opérations)	GPMM	17 M€
APM4	Contrat Euromed (20 opérations)	Euromed	94 M€
APM9_1	Animation et suivi du STERE	MAMP (CDB)	
<b>Total des actions pour mémoire</b>			<b>203 M€</b>

## Défi 1 : Prévenir et réduire les pollutions en mer et améliorer la qualité des eaux de baignade

Les actions du défi 1 permettent d'inscrire le Contrat de Baie dans l'évolution de la réglementation. Au-delà des exigences environnementales de réduction des pollutions, les actions permettent, par exemple, de s'assurer du respect des exigences de qualité et de contrôle des eaux de baignade, et d'éviter ainsi toute fermeture temporaire ou définitive de plages.

*Généralité sur les actions dédiées répondant aux objectifs du défi 1*



*Actions dédiées du défi 1 - Contrat de Transition 2023-2024*

<b>FA1 Lutte contre les pollutions domestiques</b>			
<b>1_1</b>	Création d'un bassin d'orage en tête de la station d'épuration de Martigues	MAMP (REA PM)	2 140 000€
<b>1_2</b>	Recalibrage des réseaux Ouest et Est en amont du poste de relevage Sud de Martigues	MAMP (REA PM)	2 790 000€
<b>FA2 Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune (cf. APM2 p.10)</b>			
<b>FA3 Lutte contre les pollutions portuaires</b>			
<b>3_1</b>	Mise aux normes des zones techniques des ports métropolitains		
<b>3_1_1</b>	Mise aux normes des zones techniques – Pointe Rouge	Délégataire 1 MAMP	500 000€
<b>3_1_2</b>	Mise aux normes des zones techniques – La Ciotat	MAMP (Dir. Dev. Ports)	500 000€

3_1_3	Mise aux normes des zones techniques – Vieux Port	MAMP (Dir. Dev. Ports)	100 000€
3_1_4	Mise aux normes des zones techniques – Anse de la Réserve	Déléataire 2 MAMP	25 000€
3_2	Démarche de certification Ports Propres – Carry et Sausset	MAMP (Dir. Dev. Ports)	80 000€
3_2bis	Démarche de certification Ports Propres – Anse de la Réserve	Déléataire 2 MAMP	15 000€
3_1ter	Démarche de certification Ports Propres – Pointe Rouge	MAMP (Dir. Dev. Ports)	0€
3_3	Lutte contre les pollutions portuaires – Ports en gestion Département des Bouches-du-Rhône	CD13	1 100 000€
3_3bis	Lutte contre les pollutions portuaires – Ports de Saint-Cyr-sur-Mer	Ville de Saint-Cyr-sur-Mer	20 000€
3_4	Anse du Pharo – projet de restructuration : réalisation d'une aire de carénage	Soleam	205 000€
3_5	La Ciotat Shipyards – Plateforme ATLAS	M92	1 470 000€
<b>FA4 Suivi écologique spécifique</b>			
4_1	Outils de surveillance de la toxicité émergente en mer (OSTEM)	Ville de Marseille	334 479€
4_2	Suivi du milieu marin au droit des stations d'épurations de MAMP	MAMP (Pôle Protection Cycle Eau)	435 000€
<b>FA5 Lutte contre les pollutions pluviales</b>			
5_1	Anse du Pharo – projet de restructuration : amélioration de la gestion du ruissellement pluvial	Soleam	648 000€
5_2	Réduction des macro-déchets : bassins versants littoraux marseillais	MAMP (Pôle Protection Cycle Eau)	3 000 000€
5_3	Récupération des eaux en amont du canal des Comtes	Ville de Port-de-Bouc	80 000€
5_4	Projet Se@nergieS : réseau d'arrosage en Eau Brute	Ville de Port-de-Bouc	3 385 800€
<b>FA6 Lutte contre les pollutions industrielles et professionnelles</b>			
6_1	Travaux de dépollution des friches industrielles du littoral sud de Marseille	ADEME	13 200 000€
<b>FA7 Coordination des gestionnaires du littoral</b>			
7_1	Coordination des cellules baignade communales	MAMP (CDB)	0€

## Défi 2 : Préserver et restaurer la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers

Les actions du défi 2 permettent de contribuer à la restauration des milieux naturels et à l'émergence de projets de génie écologique, à la préservation et restauration des habitats d'intérêt écologique, à la protection des espèces, etc. Ce volet participe à la mise en œuvre du Schéma Territorial de Restauration Écologique (STERE) de la baie métropolitaine et du Schéma d'organisation des mouillages du Parc National des Calanques.

*Généralité sur les actions dédiées répondant aux objectifs du défi 2*



11 porteurs

23 opérations



5,9 M€ de budget prévisionnel

*Actions directs du défi 2 - Contrat de Transition 2023-2024*

FA8 Restauration des cours d'eau			
8_1	Création d'une trame verte et bleue entre le parc urbain du ruisseau des Aygalades et le piémont de l'Etoile	Ville de Marseille	80 000 €
FA9 Restauration de site naturels			
9_1	Indicateurs du changement climatique à travers les séries à long terme	PMCB	95 000€
9_2	Roselière de Boumandariel – Mise en place du plan de gestion, suivi et animation	MAMP (CDB)	0€
9_3	Diagnostic du fonctionnement hydraulique et morphologique de la zone humide de Boumandariel	EPAGE HuCA	30 000€
9_4	Suivi biologique des zones de non prélèvement en cœur marin du Parc national des Calanques - suivi corail (quinquennal et annuel)	PNC	80 000€

9_5	Suivi des zones coralligènes du large et des peuplements de grandes gorgones devant Carry-le-Rouet	PMCB	70 000€
<b>FA10 Génie écologique</b>			
10_1	CASCIOMAR : Déploiement d'une solution innovante de repeuplement ichtyque (halieutique et patrimonial)	Ecocéan	435 000€
10_2	Anse du Pharo – Projet de restructuration : développement de la biodiversité dans les ports	Soleam	2 700 000€
10_3	Mise en œuvre de la démarche de certification "Ports actifs en biodiversité" - Anse de la Réserve, Marseille - Travaux de restauration de la fonction nurserie	Déléataire MAMP	25 000€
<b>FA11 Stratégie de coordination du balisage et des zones de mouillage du littoral</b>			
11_1	Réalisation d'une étude de fréquentation en mer dans le Parc national des Calanques et les aires marines voisines	PNC	50 000€
11_2	Mise en œuvre et évolution de la stratégie mouillage sur la Côte Bleue	PMCB	110 000€
11_4	Etudes pré-opérationnelles pour la réalisation de 4 zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au sein du Parc National des Calanques (Marseille)	PNC	400 000€
11_5	Étude pour la mise en place du schéma global de mouillage des espaces marins du Parc national des Calanques : mise en place des ZMEL sur Saint-Cyr	Ville de Saint-Cyr-sur-Mer	120 000€
11_6	Mise en place de balisages écologiques sur le littoral de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer	Ville de Saint-Cyr-sur-Mer	30 000€
11_7	Recueil des données de mouillages des grands navires de commerce et de plaisance sur la Côte Bleue	PMCB	16 000€
11_8	Mise en œuvre du plan de mouillage sur la Baie de La Ciotat : réalisation d'une ZMEL	Ville de La Ciotat	576 000€
11_9	Mise en place de balisages écologiques sur le littoral de la commune de La Ciotat	Ville de La Ciotat	9 000€
<b>FA12 Elaboration, mise en œuvre et suivi des plans de gestion des récifs artificiels</b>			
12_1	Rôle des récifs du Prado dans la connectivité de la baie de Marseille	Ville de Marseille	100 000€
12_2	Evaluer les retombées socio-économiques des récifs artificiels du Prado	Ville de Marseille	100 000€
12_3	Mise en place de récifs artificiels sur Fos-sur-Mer	Ville de Fos-sur-Mer	570 000€

12_4	Bilan et perspectives d'évolution des récifs artificiels sur la Côte Bleue	PMCB	75 000€
FA13 Etudes et actions spécifiques			
13_1	Programme de surveillance des macro-déchets	Mer Terre	195 000€
13_2	Récupération des filets de pêche perdus sur le territoire de la Côte Bleue	PMCB	15 000€





## Défi 3 : Organiser la gouvernance du littoral, sensibiliser la population, les usagers et les acteurs du littoral

Les actions du défi 3 permettent la mise en œuvre d'un partenariat durable entre l'ensemble des acteurs du littoral, l'homogénéisation et l'harmonisation de l'offre d'éducation et de sensibilisation du grand public. L'objectif est également de responsabiliser les usagers et acteurs du littoral face aux enjeux environnementaux.

*Généralité sur les actions dédiées répondant aux objectifs du défi 3*



*Actions dédiées du défi 3 - Contrat de Transition 2023-2024*

FA14 Mise en place d'observatoires			
14_1	Travaux de réhabilitation et de création d'un lieu d'accueil à la Villa Marine (Frioul)	Conservatoire du littoral	650 000€
14_2	Mise en place et développement de la plateforme POLARIS	Septentrion Environnement	230 000€
14_3	Mutualiser la connaissance sur le Golfe de Fos	Institut Ecocitoyen	274 300€
14_4	Mutualiser les études de suivi de milieu menées par les industriels rejetant en mer	Piicto	10 000€
FA15 Pilotage et évaluation du Contrat de Baie			
15_1	Animation et secrétariat du Comité de baie	MAMP (CDB)	250 000€
15_2	Suivi du Contrat de Baie : suivi d'actions spécifiques, recueil d'indicateurs, centralisation et exploitation des données, réalisation et diffusion des bilans	MAMP (CDB)	70 000€
FA16 Stratégie globale d'information et de sensibilisation			

16_1	Mise en œuvre de la stratégie globale d'information et sensibilisation du Contrat de Baie	MAMP (CDB)	140 000€
<b>FA17 Actions de sensibilisation</b>			
17_1	Campagne <i>Ecogestes</i> Méditerranée sur le territoire du Contrat de baie de la métropole	AIEJE/PMCB/Le Naturoscope	126 708€
17_2	Campagne <i>Inf'Eau Mer</i> à destination des usagers des plages et du grand public	AIEJE/Le Naturoscope	66 000€
17_3	Appel à idée « Educalanques » - Partenariat éducatif 3 <sup>e</sup> génération	PNC	90 000€
17_4	Déploiement de projets ISEF sur le territoire de l'EPAGE HuCA (hors BV Huveaune ) - secteur des Ayalades	EPAGE HuCA	220 000€
17_5	Organisation d'un évènement regroupant l'ensemble des acteurs du golfe de Fos « Rendez-vous des phares »	MAMP (ex CT5)	8 000€
17_6	Projet Eau De la source à la mer : projet éducatif scolaire sur les enjeux environnementaux liés à l'eau	Ville de Marseille	20 000€
17_7	Parcours de découverte du littoral connecté en réalité augmentée, sur les plages du Prado, autour du Hublot	Ville de Marseille	13 000€
17_8	Réhabilitation du sentier pédagogique littoral du They du Mazet	Conservatoire du Littoral	247 314€
17_9	Cassis InfoPlages - Application numérique citoyenne sur smartphone	Ville de Cassis	19 500€



## Article 3 : Enjeux du Contrat de Transition au regard du SDAGE 2022–2027

### Le SDAGE 2022–2027, orientations fondamentales et programme de mesures

Tous les pays membres de l'Union Européenne disposent de plans de gestion des eaux encadrés par la directive Cadre sur l'Eau de 2000. En France, ce sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre le bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Pour chaque bassin, le Comité de Bassin adopte les grandes orientations. Les Agences de l'Eau, les services déconcentrés de l'État (DREAL) et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) assurent le secrétariat technique.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 fixe 9 orientations fondamentales (OF) pour assurer une bonne gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau. De façon générale, elles visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique ; réduire les pollutions et protéger notre santé ; préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ; préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité.

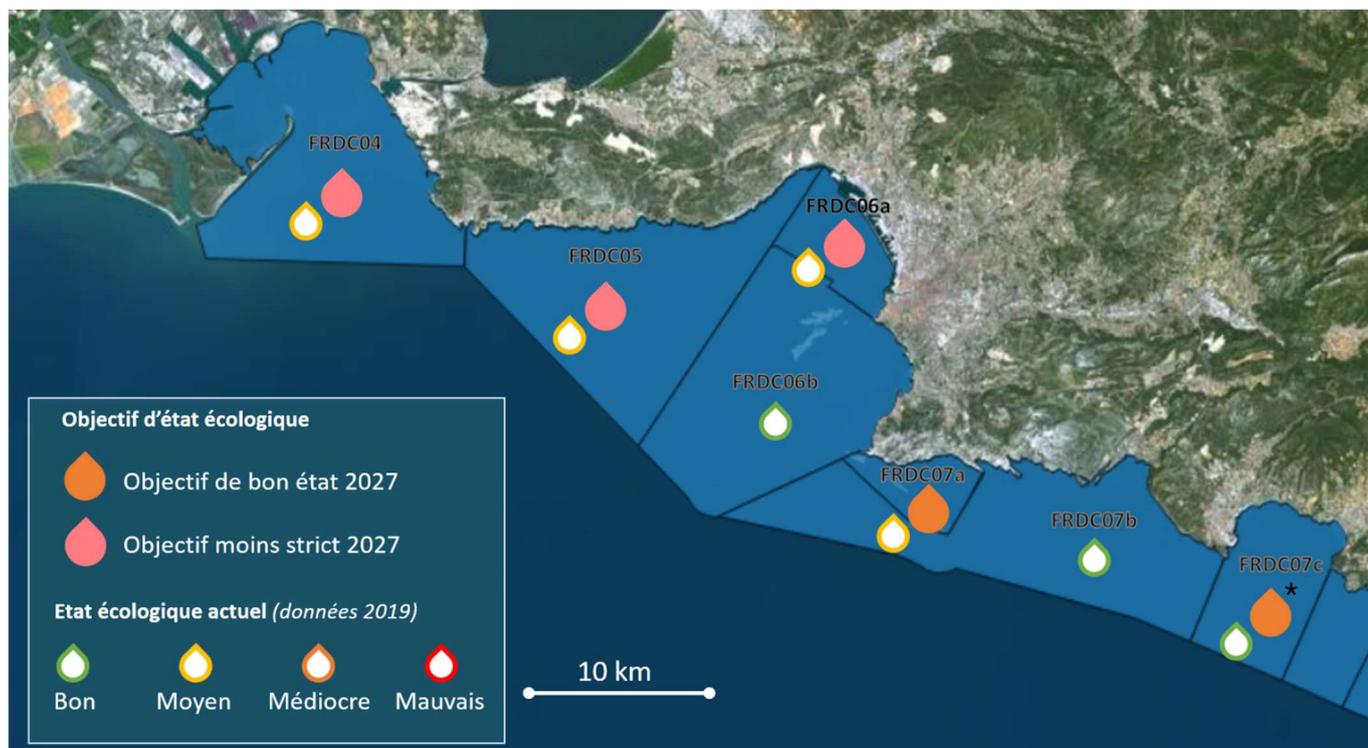


Objectifs du bassin Rhône Méditerranée (extrait du SDAGE 2022-2027)

Le programme de mesures (PDM) identifie les actions à engager par territoire, bassin versant et masse d'eau, pour atteindre ces objectifs.

## Masses d'eau côtières du Contrat de Baie et mesures identifiées

Le Contrat de Baie intègre dans son territoire 7 masses d'eau côtières pour lesquelles le SDAGE 2022-2027 fixe des objectifs d'état écologique détaillés dans la carte ci-dessous.



Carte des objectifs d'état écologique des masses d'eau du Contrat de Baie (données issus SDAGE 2022-2027)

\* Si la masse d'eau FRDC07c est déjà qualifiée en bon état écologique, des efforts restent à mener pour consolider ce statut.

Le SDAGE 2022-2027 identifie les pressions dont l'impact est à réduire significativement sur chaque sous-bassin et les mesures associées. Les détails par sous-bassin sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

### Légende de la colonne *Objectifs environnementaux visés*

- BE** = bon état : il s'agit de viser l'objectif environnemental de bon état des masses d'eau.
- ZPB** = zone protégée baignade : il s'agit de viser l'objectif environnemental des zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques (directive 2006/7/CE).
- SUB** = substance : il s'agit de viser l'objectif environnemental de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses.
- DSF** = document stratégique de façade : il s'agit de viser l'atteinte des objectifs de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) prévue par la mise en œuvre du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) (art L 219-9 du code de l'environnement) désormais intégré au document stratégique de façade (DSF).

# Contrat de Baie –Transition 2023–2024

Mesures identifiées par masse d'eau et sous bassin (SDAGE 2022-2027) :

Golfe de Fos - LP_16_90		Objectifs environnementaux visés	
Pression dont l'impact est à réduire significativement			
<b>Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)</b>			
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)		SUB DSF
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur		SUB DSF
<b>Altération par les activités maritimes</b>			
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel		BE DSF

Côte Bleue - LP_16_91		Objectifs environnementaux visés	
Pression dont l'impact est à réduire significativement			
<b>Pollutions par les nutriments urbains et industriels</b>			
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		ZPB DSF
<b>Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)</b>			
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur		SUB DSF
<b>Altération par les activités maritimes</b>			
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel		BE DSF

Eaux côtières Marseille - Cassis - LP_16_92		Objectifs environnementaux visés	
Pression dont l'impact est à réduire significativement			
<b>Pollutions par les nutriments urbains et industriels</b>			
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement		ZPB DSF
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif		ZPB DSF
<b>Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)</b>			
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)		SUB DSF
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur		SUB DSF
<b>Altération par les activités maritimes</b>			
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel		BE DSF

Eaux côtières La Ciotat - Le Bruscat - LP_16_93		Objectifs environnementaux visés	
Pression dont l'impact est à réduire significativement			
<b>Pollutions par les nutriments urbains et industriels</b>			
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		ZPB DSF
<b>Altération par les activités maritimes</b>			
MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel		BE DSF

Littoral Marseille - Cassis - LP_16_07						
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés				
<b>Pollutions par les nutriments urbains et industriels</b>						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE				
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE				
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE				
<b>Pollutions par les pesticides</b>						
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE			SUB	
<b>Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)</b>						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE			SUB	
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE			SUB	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE			SUB	
<b>Altération de la morphologie</b>						
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE				
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE				

## Les opérations du Contrat de Transition au regard du programme de mesures

29  
opérations

5  
mesures

En tout, 29 opérations *dédiées* inscrites au Contrat de Transition permettent de répondre à 5 mesures identifiées dans le SDAGE 2022-2027.

*Pressions et mesures identifiées par le SDAGE auxquelles répondent les actions dédiées du Contrat de Transition 2023-2024*

### Pollutions par les nutriments urbains et industriels

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

### Pollution par les substances toxiques (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

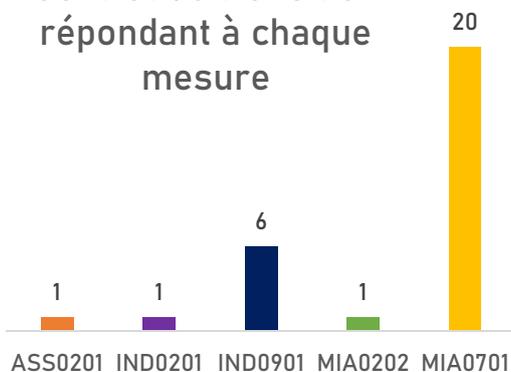
### Altération de la continuité écologique

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

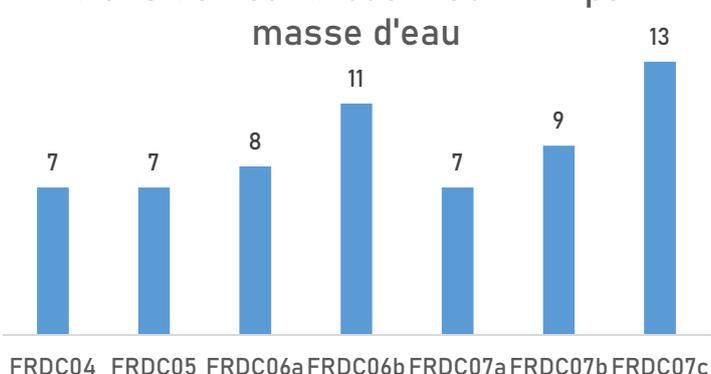
### Altération par les activités maritimes

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

#### Nombre d'actions du Contrat de transition répondant à chaque mesure



#### Nombre d'actions du Contrat de transition contribuant au PDM par masse d'eau





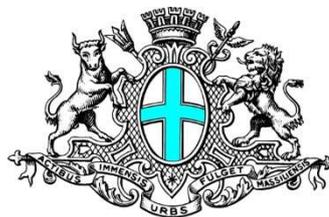
## Article 4 : Engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Ville de Marseille en leur qualité de co-animateurs de la démarche

En dehors de leur implication respective en tant que maîtres d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations prévues au présent Contrat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille, co-animent la démarche du présent Contrat pour le compte de l'ensemble des parties prenantes.

Elles s'engagent à assurer :

- Le pilotage et le suivi du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires,
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
  - Le secrétariat technique et administratif des comités de baie,
  - L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations),
  - La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat.
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités ci-avant.
- La réalisation du bilan annuel et du bilan final à l'issue du présent Contrat.

En outre, en leur qualité de co-animateur de la démarche et co-porteur de la bonne exécution et du suivi du Contrat de Baie, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille se réservent la possibilité de conclure une convention cadre annuelle de financement des opérations du Contrat de Baie afin de faciliter les modalités d'interventions financières entre les deux institutions.



VILLE DE  
MARSEILLE

## Article 5 : Engagement des maitres d'ouvrage

### Engagement sur les actions

La maîtrise d'ouvrage de chaque action inscrite au présent Contrat est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme, en respectant les priorités dont sont affectées les actions inscrites dans ce programme et les procédures d'instruction des demandes de participation financière, sur les bases indiquées ci-après.

Les engagements contractuels de participation financière restent subordonnés à l'ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés.

Par leur signature, les maîtres d'ouvrage donnent leur accord sur les objectifs du Contrat de transition, sur le contenu et la programmation du Contrat dont ils seront porteurs.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les travaux prévus par le présent Contrat, dans les délais fixés par l'échéancier.

### Engagements vis-à-vis de l'AERMC

Le(s) titulaire(s) des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engage(nt) à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'Agence de l'Eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maitre d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

## Article 6 : Engagement et garantie de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

### Engagement

#### 6 AGENCES DE L'EAU

UNE MISSION COMMUNE  
POUR  
L'EAU, LA BIODIVERSITÉ,  
LE LITTORAL



L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au *Contrat de Baie de transition*, sur une période couvrant les années 2023 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières (détails dans le Tome 2) et de l'engagement européen.

Les montants et les taux d'aide de l'Agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du Contrat et au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'Agence de l'Eau sur la période 2023 à 2024 (2 ans) ne pourra excéder un montant total d'aide de **4 226 629 €**.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'Agence au plus tard en juin 2024. L'Agence de l'Eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants.

### Garantie de financement et taux d'aides

#### 6-1 Garantie de taux

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée 2022-2027, le présent Contrat de Baie de transition identifie des actions prioritaires qui répondent au programme de mesures. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au Contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au Contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
Métropole AMP (REA PM)	Création d'un bassin d'orage en tête de la station d'épuration de Martigues	Oui	Non	2023	2 140 000 €	1 500 000€	50%	750 000 €
Métropole AMP (REA PM)	Recalibrage des réseaux Ouest et Est en amont du poste de relevage Sud de Martigues (restructuration réseaux y compris PR sur 3 km)	Oui	Non	2024	2 790 000 €	1 560 000 €	50%	780 000 €
Métropole AMP (Déléataire 1 MAMP)	Mise aux normes des zones techniques - Pointe Rouge	Oui	Non	2023	500 000 €	400 000 €	40 %	160 000 €
Métropole AMP (Dir. Dev. Port)	Mise aux normes des zones techniques -Vieux Port Marseille	Oui	Non	2024	100 000 €	100 000 €	20 %	20 000 €
Métropole AMP (Déléataire 2 MAMP)	Mise aux normes des zones techniques - Anse de la Réserve- Marseille	Oui	Non	2024	25 000 €	25 000 €	40 %	10 000 €
Conseil départemental des Bouches du Rhône	Lutte contre les pollutions portuaires des ports en gestion Département des Bouches-du-Rhône	Oui	Non	2023	1 100 000 €	500 000 €	40 %	200 000 €
SOLEAM	ANSE DU PHARO - Projet de restructuration : réalisation d'une aire de carénage	Oui	Non	2023	205 000 €	205 000 €	40 %	82 000 €
EPAGE HuCA	Diagnostic du fonctionnement hydraulique et morphologique de la ZH de Boumandariel	Oui	Non	2023	30 000 €	30 000 €	70 %	21 000 €

Contrat de Baie -Transition 2023-2024

Parc national des Calanques	Réalisation d'une étude de fréquentation en mer dans le Parc national des Calanques et les aires marines voisines	Oui	non	2023	50 000 €	50 000 €	50 %	25 000 €
Parc marin de la côte bleue	Mise en œuvre et évolution de la stratégie mouillage sur la Côte Bleue	Oui	Non	2024	110 000 €	110 000 €	50 %	55 000 €
Parc national des Calanques	Etudes pré-opérationnelles pour la réalisation de 4 zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au sein du Parc National des Calanques (Marseille)	Oui	Non	2024	400 000 €	400 000 €	60 %	240 000 €
Ville de Saint-Cyr-sur-mer	Étude pour la mise en place du schéma global de mouillage des espaces marins du Parc national des Calanques : mise en place des ZMEL sur St Cyr (AVP/ AOT et travaux ?)	Oui	Non	2024	120 000 €	120 000 €	70 %	60 000 €
Ville de Saint-Cyr-sur-mer	Mise en place de balisages écologiques sur le littoral de la commune de St Cyr	Oui	Non	2024	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
TOTAL garantie de taux						7 600 000 €	5 030 000 €	2 418 000 €

## 6-2 Majorations de taux (réservées à la LP 24 et LP 16)

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								Aide classique	Majoration <sup>(1)</sup>	Total
EPAGE HuCA	Diagnostic du fonctionnement hydraulique et morphologique de la ZH de Boumandariel	2022 - 2027	Oui	2023	30 000 €	30 000 €	70 %	15 000 €	6 000 €	21 000 €
TOTAL majoration					30 000 €	30 000 €		15 000 €	6 000 €	21 000 €

*(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.*

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

### Financement des aides contractuelles exceptionnelles

Deux formes d'aides contractuelles exceptionnelles :

- LP24 : opérations de valorisation socio-économique (usages récréatifs, paysagers ou patrimoniaux) liées aux milieux aquatiques
- LP11-12-25 : hors ZRR pour l'eau potable et l'assainissement pour des projets de même nature que rattrapage structurel. Le calcul de ces aides représente 15% des aides classiques, accordées dans ledit contrat, dans le cadre des LP 11-12-16-21 (eau potable) 23 et 25 hors ZRR.

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles Milieux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération			Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
CDL/Port Saint Louis du Rhône	Réhabilitation du sentier pédagogique littoral du They du Mazet			2024	247 314 €	247 314 €	20%	50 000 €
TOTAL aides exceptionnelles					247 314 €	247 314 €		50 000 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.



**SAUVONS  
L'EAU!**

### **6-3 Suivi et bilans annuel et final**

Le suivi du Contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi, l'engagement de l'Agence de l'Eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

### **6-4 Résiliation du contrat**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

## Article 7 : Répartition financière prévisionnelle

Le Contrat de Transition 2023-2024 fait l'objet d'un nouvel engagement financier de la part de l'ensemble des partenaires, avec une répartition prévisionnelle différente du Contrat de Baie initial.

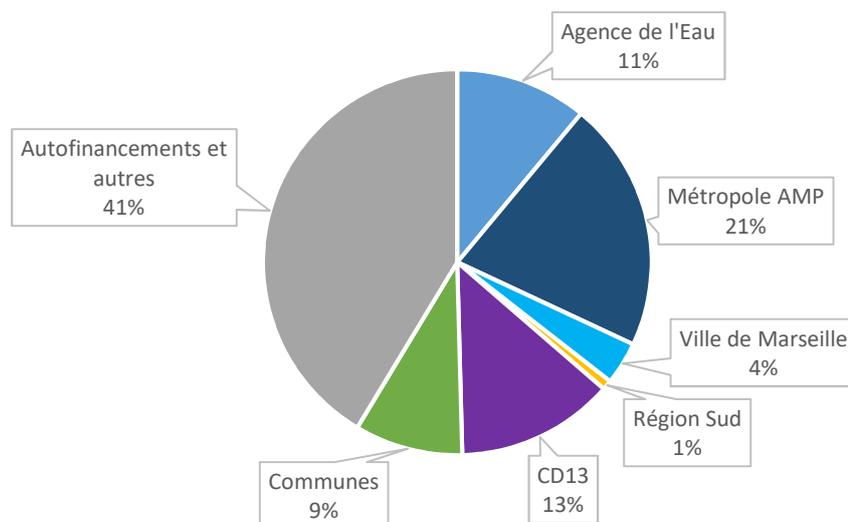
Le montant estimatif global des actions dédiées est de **38 344 101 €** (hors actions *pour mémoire*).

Les maîtres d'ouvrage assureront la mise en œuvre des actions en 2023 et 2024, grâce à des aides financières des partenaires institutionnels qu'ils solliciteront en fonction des modalités d'intervention de chacun.

Les montants des aides indiqués sont provisoires, et donnés à titre indicatif.

Contrat de transition 2023-2024	AIX MARSEILLE PROVENCE	VILLE DE MARSEILLE	agence de l'eau	REGION SUD	DEPARTEMENT BOUCHES-DU-RHONE	Communes	*Autres, Maitres d'ouvrage	TOTAL
Montant total (€)	8 073 880	1 356 986	4 226 629	307 500	5 070 434	3 457 600	15 851 072	<b>38 344 101</b>
Part relative	21%	3,6%	11%	0,8%	13,2%	9%	41,4%	
Défi 1	6 797 050	1 111 715	2 716 700	138 000	4 033 896	3 067 800	12 163 118	<b>30 028 279</b>
Défi 2	982 400	120 000	871 750	153 500	417 300	385 900	2 950 150	<b>5 856 000</b>
Défi 3	294 430	125 271	638 179	16 000	619 238	3 900	737 804	<b>2 434 822</b>

### Répartition financière prévisionnelle par partenaire



## Article 8 : Mise en œuvre du Contrat

Le Contrat de Baie est co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.

Par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013, un Comité de Baie a été créé. Celui-ci est chargé de l'élaboration et du suivi du Contrat. Pour prendre en compte l'extension du périmètre aux communes du golfe de Fos et les modifications institutionnelles au sein de la Métropole avec la fin des Conseils de Territoires, un nouvel arrêté inter-préfectoral a été pris le 09 novembre 2022.

Le Comité de baie du présent Contrat est composé de 60 membres répartis en 4 collèges.

La Présidence du Comité de Baie est assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Deux vice-présidences sont dévolues :

- A un représentant de la Ville de Marseille,
- Au Président du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune.

Le Comité de Baie a pour missions :

- D'assurer le suivi de l'exécution du contrat par l'examen de comptes rendus annuels, et en ajustant les orientations en fonctions des résultats des études complémentaires ;
- D'établir chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre du contrat et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante.

## Article 9 : Révision

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

## Article 10 : Résiliations

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée, sans indemnité d'aucune part.

Un exposé des motifs sera communiqué par Lettre recommandée avec accusé de réception à tous les signataires pour information.

La résiliation devient effective un mois après, étant entendu que les actions ayant connu un début d'exécution devront être achevées selon les conditions prévues lors de leur engagement.

Dans tous les cas, une tentative de résolution des difficultés sera engagée pendant une durée limitée à 2 mois.

---

Fait à Marseille, le

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	
Métropole Aix Marseille Provence	Ville de Marseille

Département des Bouches-du-Rhône	Région Sud
----------------------------------	------------

Ville de Saint-Cyr-sur-Mer	Ville de Port-de-Bouc
Ville de La Ciotat	Ville de Fos-sur-Mer
Ville de Cassis	Soleam
ADEME	MB92 La Ciotat

EPAGE HuCA	Ecocéan
Parc Marin de la Côte Bleue	Parc National des Calanques
Le Naturoscope	Association Mer Terre
Conservatoire du littoral	Septentrion Environnement
Institut Ecocitoyen	Piicto
AIEJE	



# ANNEXES

## Arrêté inter préfectoral du 09 novembre 2022



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

N° 184-2022 CO

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

**Service eau et biodiversité**

**Arrêté inter préfectoral  
modifiant l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013  
portant constitution du comité de baie de la métropole marseillaise**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5215-21,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** la circulaire n° 3 du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée et le programme pluriannuel de mesures du Bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 approuvés par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022,

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 portant constitution du comité de baie chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de baie de la métropole marseillaise,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2021 portant actualisation de la composition et du rôle du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune et actant son extension au bassin versant des Aygalades,

**VU** les arrêtés inter préfectoraux des 6 avril 2016 et 16 avril 2019 portant modification de la composition du comité de baie de la métropole marseillaise,

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 24 août 2022 portant modification de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) devenant EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades (HuCA) et délimitation de son périmètre d'intervention,

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Huveaune Côtiers Aygalades (HuCA),

.../...

**VU** le courrier de Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille Provence en date du 13 octobre 2022 sollicitant la mise à jour de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 portant composition du Comité de Baie en raison de la suppression des conseils de territoire prévue par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 susvisée et de la labellisation de l'EPAGE HuCA,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 portant composition dudit comité,

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'article 2 de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 est actualisé ainsi qu'il suit :

"Le comité de baie est composé de 60 membres répartis comme suit :

#### **1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (20 membres)**

Madame ou Monsieur

- le Président du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur,
- la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Conseil Départemental du Var,
- la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- la Présidente de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume,
- le Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- le Président de l'EPAGE Huveaune Côtiers Aigalades,
- le Président du Comité de rivière des bassins versants de l'Huveaune et des Aigalades,
- les Maires des communes de Martigues, Sausset les Pins, Carry le Rouet, Ensûs la Redonne, Le Rove, Marseille, Cassis, La Ciotat, Saint-Cyr-sur-Mer, Port Saint-Louis du Rhône, Fos-sur-Mer et Port de Bouc,

ou leurs représentants.

#### **2 – Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)**

Madame ou Monsieur

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
- le Président du Conseil de développement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Pôle Mer Méditerranée,
- le Président du Comité régional Provence Alpes Côte d'Azur des pêches maritimes et élevages marins,
- le Président de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous Marins (FFESSM),
- le Président du Comité départemental de Voile des Bouches-du-Rhône,
- la Présidente de la fondation WWF,
- le Président de l'association Surf rider Foundation 13,
- le Président de la Fédération Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de France Nature Environnement,
- le Président de la Fédération des Sociétés Nautiques,
- le Président de l'association Environnement Industries,
- le Président de l'Union des Ports de plaisance PACA,
- le Délégué Général du SPPI,

ou leurs représentants.

**3 – Collège des personnes qualifiées (7 membres)**

Madame ou Monsieur

- la Directrice de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale (IMBE),
- la Directrice de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO),
- le Directeur de l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM),
- le Directeur du Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue,
- la Directrice du SYMCRAU,
- le Directeur du Parc Naturel Régional de Camargue,
- le Représentant du plan Rhône,

ou leurs représentants.

**4 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (19 membres)**

Madame ou Monsieur

- le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- le Préfet du Var,
- le Préfet maritime de la Méditerranée,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- la Directrice Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Var,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Var,
- le Directeur Inter Régional de la Mer Méditerranée,
- la Déléguée Régionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille,
- la Directrice du Parc National des Calanques,
- le Délégué Régional Provence Alpes Côte d'Azur du Conservatoire du littoral,
- le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité,
- le Directeur du Centre Méditerranée de l'IFREMER,
- le Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,

ou leurs représentants.

**ARTICLE 2 : Organisation du comité de baie**

L'article 3 de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 est ainsi modifié :

La présidence du Comité de baie est assurée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Deux vice-présidences sont proposées : l'une à un représentant de la Ville de Marseille, l'autre au Président du comité de rivière des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades.

Le secrétariat du comité est partagé entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.

Le comité de baie peut constituer un bureau restreint et s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et personnes compétentes en tant que de besoin.

Il peut, s'il le souhaite, adopter un règlement intérieur.

Le comité de baie se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre du contrat et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante.

Au terme du contrat de baie de la Métropole marseillaise, un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au comité de baie et communiqué aux Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi qu'au Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

**ARTICLE 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 sont inchangées.

**ARTICLE 4 : Publication et exécution**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var, le Sous-Préfet d'Istres, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de baie ainsi qu'au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var.

Marseille, le 09 NOV. 2022  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Toulon, le 03 NOV. 2022

Evence RICHARD

## Délibération du Comité de Baie du 13 janvier 2023 portant approbation du Contrat de transition

COMITE DE BAIE DU CONTRAT DE BAIE DE LA METROPOLE

-----  
SEANCE DU 13 JANVIER 2023  
-----

Délibération n°2023-01 portant

**APPROBATION DU DOSSIER DU CONTRAT DE TRANSITION 2023-2024 DU CONTRAT DE BAIE**  
-----

Le Comité de Baie du Contrat de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-37 du 15 octobre 2012 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 portant création du Comité de Baie chargé de l'élaboration et du suivi du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;

Vu la délibération n°2015-01 du 09 avril 2015 du Comité de Baie pour l'approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;

Vu la délibération 2015-14 du comité d'Agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du 12 juin 2015 ;

Vu la délibération PEDD 018-1305/15/CC portant approbation de la convention financière d'engagement du Contrat de Baie ;

Vu le décret N°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;

Vu le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix Marseille Provence ;

Vu la délibération MER 003-1876/17/CM du 30 mars 2017 de la Métropole adoptant le principe de l'extension du périmètre du Contrat de Baie au golfe de Fos ;

Vu le Comité de Baie du 15 janvier 2019 approuvant le bilan à mi-parcours 2015-2018 du Contrat de Baie,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 avril 2019 portant modification du Comité de Baie dans le cadre de l'extension du périmètre au golfe de Fos ;

Vu le Comité de Baie du 09 juillet 2019 approuvant la phase 2 du Contrat de Baie, portant révision et extension au golfe de Fos, du Contrat de Baie pour la période 2019-2022,

Vu le Comité technique du Contrat de baie du 25 janvier 2021 (visioconférence) approuvant le bilan annuel 2020-2021 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 09 novembre 2022 portant modification de la composition du Comité de Baie suite à la dissolution des Conseils de Territoire au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu la réunion avec les financeurs (Agence de l'Eau, Région Sud, Conseil Départemental 13) qui s'est tenue le 11 octobre 2022.

-----

SOULIGNE que le territoire d'action s'étend des côtes de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône à l'ouest jusqu'à la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, et inclut les communes du bassin versant de l'Huveaune couvertes par l'EPAGE HuCA,

CONSTATE la qualité du contenu du bilan final des années 2015-2022 du Contrat de Baie répondant aux objectifs du SDAGE,

SE FELICITE de la qualité du travail effectué sur l'ensemble du périmètre étendu par les porteurs d'actions,

CONSTATE que malgré des conclusions très positives avec un taux de réalisation de près de 80% des actions sur les 7 années du Contrat de Baie, 17% des actions n'ont pas pu avancer comme prévu initialement, notamment en 2<sup>ème</sup> phase suite aux conditions sanitaires particulières des années 2020 et 2021, et qu'il convient donc de poursuivre le Contrat de Baie,

CONSTATE que la réalisation d'un certain nombre de ces actions peut être prévue sur 2023 et 2024,

CONSTATE qu'il convient de constituer un nouveau programme d'actions dans le prolongement du Contrat de baie initial en conservant les enjeux identifiés,

RAPPELLE la volonté de l'ensemble des partenaires de s'engager dans la mise en œuvre du Contrat de Baie sur l'ensemble de la façade métropolitaine et une commune du Var,

RAPPELLE que le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau n'interviendra qu'à partir de 2025,

SOULIGNE qu'un programme d'actions transitoire doit être élaboré pour les années 2023 et 2024,

APPROUVE le présent bilan final et le Contrat de Transition 2023-2024 en cohérence avec les objectifs du SDAGE et les enjeux du Contrat de Baie 2015-2022.

Pour le Président du Comité de Baie

Didier Réault





